

RÈGLES DU JEU



Clés d'SEL

www.clesdesel.be

Règles du jeu du SEL - Version 2018

Table des matières

Chapitre 1. Les membres	3
1.1. Définition	3
1.2. Procédure d'adhésion	3
1.3. Mise à jour régulière des données des membres	3
1.4. Renouvellement annuel de l'adhésion	4
Chapitre 2. Les échanges	4
2.1. Ce que l'on peut (et ne peut pas) échanger	4
2.2. La circulation des offres et demandes	4
2.3. La réalisation concrète de l'échange	5
A. Trouver quelqu'un avec qui échanger	5
B. Définir clairement et assumer les conditions de l'échange	5
2.4. L'évaluation de l'échange	5
A. La règle de base	5
B. Le remboursement de frais	6
C. Le cas particulier du don d'objet	6
D. Le cas particulier du prêt d'objet	6
2.5. L'enregistrement de l'échange	6
2.6. Responsabilités et assurances	7
Chapitre 3. L'organisation interne de Clés d'SEL	7
3.1. Participation et démocratie	7
3.2. Association de fait et Comité de Coordination	7
3.3. Les comptes de Clés d'SEL et les cotisations des membres	7
A. Le compte en Clés et la contribution en Clés des membres	7
B. Le compte bancaire et la participation financière des membres	8
C. Informations complémentaires sur les cotisations annuelles	8
3.4. Les activités collectives au sein du SEL	8
3.5. La communication du SEL vers l'extérieur	8

Chapitre 1. Les membres

1.1. Définition

Les membres du SEL sont appelés indifféremment « membres-SEL » ou « familles-SEL ».

Une « famille-SEL » est :

- soit un ménage au sens large (une ou plusieurs personnes, apparentées ou non : famille, colocataires...) domicilié à une même adresse dans la commune de Gembloux ;
- soit une association sans but lucratif ayant son siège à Gembloux.

Tous les membres d'une même « famille-SEL », adultes et enfants, peuvent participer aux échanges au sein du SEL.

1.2. Procédure d'adhésion

Pour adhérer au SEL, un candidat doit au préalable avoir :

- assisté à une réunion d'information et pris connaissance de la Charte et des Règles du jeu ;
- payé sa cotisation en euros (voir chapitre 3) ;
- signalé, par mail ou par courrier, son adhésion à la Charte et aux Règles du jeu du SEL.

Le Comité de Coordination du SEL (le « CoCo » - voir chapitre 3) enregistre les adhésions et démissions des familles-SEL.

Dès que son adhésion est enregistrée, une nouvelle famille-SEL :

- reçoit un numéro de famille et un mot de passe, qui lui permettront, sur le site de Clés d'SEL, d'accéder à son compte personnel, ainsi qu'aux rubriques du site dont la consultation est réservée aux membres, en particulier :
 - la liste des membres et des responsables du SEL ;
 - les offres et demandes ;
 - diverses autres informations internes au SEL ;
- se voit prélever sa contribution en Clés (voir chapitre 3) ;
- change de mot de passe si elle le souhaite ;
- complète son profil (photo, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) pour favoriser la convivialité et la rapidité des échanges. L'accès à ces données est strictement réservé aux membres du SEL, elles ne sont en aucun cas diffusées à l'extérieur ;
- encode ses offres et demandes de services.

1.3. Mise à jour régulière des données des membres

Pour favoriser la dynamique des échanges, les membres sont invités à se rendre régulièrement sur le site de Clés d'SEL pour :

- mettre à jour leur profil si nécessaire (changement d'adresse, évolution de la famille...) ;
- vérifier de temps à autre si leurs offres permanentes de services (souvent encodées lors de l'adhésion) restent d'actualité et si la date butoir de celles-ci doit être modifiée ;
- y poster des offres ponctuelles ou temporaires (qui s'élimineront automatiquement à la date butoir indiquée lors de l'encodage) ;
- consulter les diverses rubriques du site pour prendre connaissance d'informations (demandes, offres, échanges réalisés, activités diverses proposées aux membres...) qui ne sont pas toutes envoyées systématiquement aux membres par mail !

1.4. Renouvellement annuel de l'adhésion

Au début de chaque année, un courrier du CoCo invite les familles-SEL à ré-adhérer au SEL en payant leur cotisation en euros (voir aussi chapitre 3).

Les familles sont instamment priées de payer leur cotisation (ou de signaler leur souhait de quitter le SEL) dans les délais mentionnés. En effet, la gestion des retardataires en matière de cotisations demande beaucoup d'énergie au CoCo et est contre-productive !

Lorsque le CoCo reçoit la cotisation (en euros) d'un membre, il se charge lui-même de retirer du compte de celui-ci sa contribution annuelle en Clés.

Une famille qui adhère (ou ré-adhère) au SEL s'engage avant tout à échanger des services, ce qui est le but premier du système. Une famille-SEL qui n'échangerait aucun service pendant plus d'un an sera invitée à rencontrer un responsable du SEL pour évaluer ensemble le pourquoi de cette situation et voir comment y remédier.

Par leur adhésion (ou ré-adhésion), les familles-SEL autorisent l'association Clés d'SEL à conserver les données qui les concernent : données d'identification, informations relatives à leurs offres et demandes, liste et comptabilisation de leurs échanges... Ces données ne pourront être transmises à aucun tiers sans l'accord des membres.

Chapitre 2. Les échanges

2.1. Ce que l'on peut (et ne peut pas) échanger

Dans le SEL, **on échange prioritairement des services** les plus divers, du savoir ou du savoir-faire. La notion de service est large, les compétences de chacun sont multiples, la créativité est à l'honneur !

Attention ! Les services échangés doivent obligatoirement être non-professionnels : le boulanger ne peut pas y proposer de pain, le plombier ne peut y faire de la plomberie... Par rapport à ce principe, les seules exceptions admises sont la transmission de savoir ou de savoir-faire et le conseil technique.

On peut également prêter ou donner des biens. En effet, sortir d'une économie qui pousse à la consommation et aux déchets, et soutenir un mode de vie qui incite à partager, récupérer, transmettre sont des idées bien en phase avec la philosophie du SEL.

Attention ! L'échange d'un bien contre des Clés n'est pas autorisé, car il reviendrait en quelque sorte à attribuer une « valeur » au bien lui-même.

Deux exemples pour éviter certaines confusions :

- *récolter/transformer les fruits/légumes de son jardin pour ensuite les donner (éventuellement sous forme de soupes, confitures ou autres) constitue bien un service : le temps de récolte et de transformation est évalué en Clés, ce n'est pas l'objet lui-même (fruits/légumes, éventuellement transformés) qui est échangé contre des Clés ;*
- *donner un outil/objet/appareil qu'on a préalablement remis en état et qu'on transmet en initiant le futur utilisateur à la bonne manière de l'utiliser constitue aussi un service : le temps de remise en état et de « coaching » est évalué en Clés ; ce n'est pas l'objet lui-même qui est échangé contre des Clés.*

Dans le SEL, on peut finalement **proposer une sortie ou un « bon plan »**.

Attention ! On veillera à ne pas faire de la publicité commerciale, mais à promouvoir des activités et initiatives locales qui tissent des liens et sont fidèles à la philosophie du SEL.

Voir aussi le point 2.4 pour des précisions sur la manière d'évaluer l'échange !

2.2. La circulation des offres et demandes

Les offres et demandes sont toutes consultables sur le site.

Le membre qui le souhaite peut aussi opter pour une diffusion directe de son offre/sa demande dans la boîte mail des autres membres. Pour ce faire, lors de l'encodage de l'annonce, il lui suffit de se rendre dans l'encart « Envoi de l'annonce », de sélectionner, sous « Envoyé à », une des deux options suivantes : « Tous les autres membres actifs » ou « Tous ceux de ma localité », puis de cliquer sur « Enregistrer et diffuser par mail ».

Au contraire, s'il clique simplement sur « Enregistrer sans envoyer par mail », l'annonce sera publiée sur le site internet mais ne sera pas diffusée par mail.

Lorsqu'un membre encode une annonce sur le site, il est prié d'en donner, tout d'abord, l'intitulé clair et précis, en indiquant, aux endroits prévus à cet effet sur la page d'encodage, s'il s'agit d'une Offre ou d'une Demande, et dans quelle catégorie elle se range (Service, Prêt, Emprunt, Don, Bon plan). Un cadre est réservé à une description plus détaillée de l'annonce.

Le Comité de Coordination peut être amené à refuser/supprimer la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas les principes de la Charte et des Règles du jeu, ou qui poserait un problème éthique ou déontologique.

Des activités collectives sont organisées pour permettre aux membres de se rencontrer et d'échanger leurs offres et demandes (voir point 3.4).

2.3. La réalisation concrète de l'échange

A. Trouver quelqu'un avec qui échanger

Je consulte le répertoire des annonces (« Offres » et « Demandes »). Si j'y trouve l'offre ou la demande qui me convient, je prends contact avec la famille-SEL concernée via l'onglet « Contact » de sa page. Si je ne trouve pas mon bonheur dans le répertoire, je peux aussi encoder une nouvelle offre ou demande de services sur le site et la diffuser par mail comme expliqué au point 2.2.

Quelques règles de courtoisie à ce stade :

- Je ne me décourage pas devant le refus de l'un ou l'autre membre, tenant bien à l'esprit que chacun doit rester à tout moment libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, tout se passe beaucoup mieux si chacun reste courtois et attentionné.
- Je réponds à tous les membres qui m'ont proposé leur aide et dont je ne retiens pas la proposition. Il ne s'agit pas de justifier mon choix, mais juste de prévenir ces personnes que je décline leur offre, afin qu'elles ne restent pas dans l'expectative (et puissent éventuellement débloquer de leur agenda le temps qu'elles gardaient à ma disposition).

B. Définir clairement et assumer les conditions de l'échange

Une fois le partenariat établi, les membres concernés sont seuls responsables de l'exécution de l'échange. Ils sont invités à bien définir à l'avance les conditions de l'échange (temps estimé nécessaire, frais éventuels, durée de prêt d'un objet...). Ils sont invités aussi à éviter les services ou prêts de matériel qui présentent un caractère dangereux (risque d'accident, de détérioration... dont ils ne pourraient assumer les conséquences).

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements, c'est ce qui fonde la confiance dans le système.

Les membres qui souhaitent régler un différend survenu lors d'un échange peuvent faire appel à la médiation d'un membre du CoCo.

2. 4. L'évaluation de l'échange

A. La règle de base

Un échange s'évalue en fonction du temps passé à rendre le service. La règle de base est : **une heure prestée = une Clé** (voir la Charte).

Mais aussi...

- Par convention, un « petit service », difficilement mesurable en temps presté, vaut 1/2 Clé.
- Pour un service rendu simultanément à plus d'un membre (cours, stage, table d'hôte, animation...), le temps total de prestation de la (des) famille(s) organisatrice(s) est divisé entre les différents participants (voir aussi le point 3.4).

- La prestation gratuite d'un service est bien entendu autorisée. On veillera cependant, pour permettre une évaluation correcte de la richesse des échanges au sein du SEL, à encoder le service gratuit sur le site web (en enregistrant un montant de 0 Clé).

B. Le remboursement de frais

Certains services peuvent occasionner des frais (achat de matériaux ou d'ingrédients, consommation de carburant, etc.). Si c'est le cas, les membres concernés règlent directement entre eux la transaction financière. L'idéal est bien sûr que ces frais aient été correctement identifiés et évalués (en principe au prix coûtant) au préalable et de commun accord.

Par exemple : Caroline se propose de préparer des gâteaux pour Cécile ; outre le temps de préparation évalué en Clés, elle désire se faire rembourser les ingrédients en euros. Seules les Clés sont enregistrées sur le site web ; les frais encourus sont directement remboursés par Cécile à Caroline.

Dans le cas de frais liés à un transport en voiture, il est très important que les deux partenaires de l'échange se mettent d'accord **à l'avance** sur le principe et sur le montant ou le mode de calcul de ce défraiement, pour éviter tout risque de malentendu par la suite. Le tarif officiel pratiqué dans les administrations publiques (voir le site http://www.fedweb.belgium.be/fr/remuneration_et_avantages/frais_cadre_service/frais_de_parours.) peut éventuellement servir de référence maximum.

C. Le cas particulier du don d'objet

Le don d'objet, autorisé (voir point 2.1), est par définition gratuit !

On veillera cependant, pour permettre une évaluation correcte de la richesse des échanges au sein du SEL, à encoder le don gratuit sur le site web (en enregistrant un montant de 0 Clé).

D. Le cas particulier du prêt d'objet

Le prêt d'objet, autorisé (voir point 2.1), peut être évalué comme suit :

- une partie forfaitaire équivalant en principe à un « petit service » (soit 1/2 Clé), pour une durée déterminée dans le temps (à bien préciser à l'avance) ;
- une partie plus classique, si un service accompagne le prêt d'objet : temps presté par le prêteur pour organiser l'échange, fournir l'objet, entretenir ou placer le matériel, expliquer le fonctionnement, etc. Dans ce cas, la règle générale est d'application : une heure de service = une Clé.
- le remboursement en euros des éventuels frais engagés (déplacement d'un objet encombrant, usure, pièces, consommables, amortissement, entretien, etc.).

Chacune de ces trois parties peut faire l'objet d'une négociation entre les membres concernés ; le prêt gratuit est bien évidemment autorisé !

L'emprunteur s'engage évidemment à rendre l'objet à son propriétaire en bon état et dans le délai convenu. Si le prêt doit se prolonger, une nouvelle négociation peut avoir lieu.

2.5. L'enregistrement de l'échange

Chaque famille-SEL reçoit, lors de son adhésion, un accès à un espace personnel sur le site, où sont consignés tous les échanges et tous les mouvements de son compte en Clés de SEL. Ce compte fluctue autour de zéro selon qu'elle est débitrice ou créditrice en services rendus.

Par exemple : Jeanne tond la pelouse de Pierre pendant deux heures ; son compte augmente de 2 Clés et celui de Pierre diminue d'autant.

Le membre qui a demandé le service et en a bénéficié encode l'échange sur le site web du SEL (onglet « Enregistrer un échange »), et le membre sollicité est immédiatement invité à confirmer l'échange. Les comptes sont modifiés automatiquement après confirmation.

Personne n'est à l'abri d'un oubli ! Le demandeur du service est invité à encoder l'échange au plus vite une fois celui-ci réalisé. Et si le demandeur tarde malgré tout, rien n'empêche l'offreur de le lui rappeler courtoisement, ou de

procéder lui-même à l'encodage et demander confirmation ; en dernier recours, il peut contacter le CoCo si une médiation s'avère nécessaire.

Tous les comptes et échanges de chacun sont visibles par tous les membres sur le site.

Le compte d'une famille ne peut pas être inférieur à -30 Clés ni supérieur à +30 Clés. L'équilibre de l'ensemble du SEL en dépend. Exceptionnellement, le CoCo peut donner son accord pour un dépassement de la limite.

2.6. Responsabilités et assurances

Clés d'SEL ne peut être tenu pour responsable des conditions liées aux échanges. Les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes, à l'amiable, les conditions d'exécution d'un échange avant de s'y engager.

Les membres sont individuellement responsables de leurs propres obligations légales. Clés d'SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non-respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature non couvert par l'assurance collective ou par les assurances personnelles des membres.

Lors d'un échange entre membres, Clés d'SEL n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité, étant donné que l'échange est privé. Clés d'SEL permet uniquement de mettre les personnes en contact.

Les membres sont dès lors invités à prendre les dispositions nécessaires, particulièrement en matière de responsabilité civile et d'assurance familiale.

Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange entre membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre Clés d'SEL, l'Assemblée Générale de Clés d'SEL ou le CoCo.

Depuis 2018, plusieurs SELs se sont groupés pour souscrire une assurance collective couvrant, dans certaines limites, les risques encourus lors des échanges. Il est recommandé aux membres-SEL de consulter le détail des conditions d'application de cette assurance dans le fichier « Contrat d'assurance SEL » sous l'onglet « Documents » du site. Une contribution forfaitaire à la prime de cette assurance est incluse dans la cotisation annuelle.

En tout état de cause, il est vivement recommandé à tous les membres de s'abstenir d'offrir ou de demander un service susceptible de faire courir un risque non négligeable aux personnes ou aux biens.

Chapitre 3. L'organisation interne de Clés d'SEL

3.1. Participation et démocratie

Clés d'SEL cherche à créer un mode de fonctionnement qui invite chacun à la participation la plus active, tant dans l'organisation que dans la prise de décision. On considère que travailler à la gestion ou à l'animation du SEL est un service comme un autre rendu au bénéfice de tous.

3.2. Association de fait et Comité de Coordination

Le SEL de Gembloux est une association de fait gérée par un Comité de Coordination (CoCo), qui agit au nom de ses membres.

Le CoCo est constitué de membres qui ont pour mission de gérer le SEL, c'est-à-dire faciliter les échanges, gérer le site web, assurer le secrétariat et la comptabilité, susciter des animations et des fêtes, gérer les relations extérieures, participer à l'interSEL (groupement de plusieurs SELs de Belgique).

Les membres du CoCo sont désignés lors de l'AG annuelle. Tout membre peut proposer sa candidature.

3.3. Les comptes de Clés d'SEL et les cotisations des membres

A. Le compte en Clés et la contribution en Clés des membres

Clés d'SEL dispose (comme chaque membre) d'un compte en Clés, géré par un membre du CoCo.

Il est alimenté par les contributions en Clés des membres. En effet, la gestion du SEL « coûte » à chaque famille 2 Clés par an, qui sont débitées du compte de chaque membre lors de la première adhésion et ensuite au début de chaque année. Le montant de cette contribution peut être modifié annuellement par le CoCo.

Ce compte, dit « pot commun », rétribue les prestations effectuées par des membres au service du SEL.

Par exemple : accueillir ou animer une réunion d'information donne droit à une Clé.

Il sert aussi à soutenir les membres qui organisent une activité collective proposée à tous les membres du SEL (voir point 3.4).

Pour comptabiliser une prestation au bénéfice du SEL (rôle actif dans la gestion du SEL, tâches d'organisation ou d'animation, prise en charge d'une activité collective...), le membre du CoCo qui a la charge du pot commun encode cet échange sur le site comme une prestation habituelle.

B. Le compte bancaire et la participation financière des membres

Clés d'SEL dispose aussi d'un compte auprès d'une institution financière, géré par le ou la trésorier/ère, membre du CoCo.

Ce compte est alimenté par les cotisations annuelles (en euros) des membres. Cette cotisation annuelle couvre les frais engendrés par la gestion de l'association (frais d'hébergement du site, de mise à niveau logicielle, de photocopies, de locations de salles...). Elle s'élève à 8 € par an et par famille-SEL, dont 2 € de contribution à la prime de l'assurance collective.

C. Informations complémentaires sur les cotisations annuelles

Les cotisations (en euros et en Clés) d'une famille qui adhère au SEL en cours d'année sont calculées au prorata du nombre de trimestres restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année.

Le fait qu'une famille ait des difficultés financières ne doit pas l'empêcher de participer au SEL. Elle est invitée à en parler à un membre du CoCo (discrétion assurée).

3.4. Les activités collectives au sein du SEL

Les activités et animations collectives sont importantes, car elles permettent aux membres de faire connaissance, ce qui renforce la dynamique des échanges et la confiance mutuelle. On essaie autant que possible d'y insérer des moments d'échanges où les membres présentent au groupe leurs offres et demandes du moment.

Dans le SEL, l'imagination est au pouvoir ! Des marchés-SEL et des trocantes ou donneries peuvent être organisés dans les différents villages de Gembloux. On s'échange des services, des mets, des biens les plus divers et colorés. En été, des familles-SEL mettent leur jardin à disposition pour des soirées-jardin, auberges espagnoles où chacun amène nourriture et boissons, et où les échanges et la fête battent leur plein. D'autres types d'animations les plus divers sont très appréciés dans le SEL (randonnées à pied, à vélo, en bateau, tables d'hôte, cours ou stages...).

Tout membre peut se proposer pour organiser une activité collective. Il doit alors soumettre préalablement son projet au CoCo (à l'adresse clesdesel@gmail.com), qui en vérifie la conformité aux règles du SEL. Une fois le projet accepté par le CoCo, il peut être proposé à l'ensemble des membres. Si au moins quatre membres-SEL s'inscrivent pour participer à l'activité collective proposée, il ne leur en coûtera aucune Clé, et le CoCo attribuera à l'organisateur 2, 3 ou 4 Clés, prélevées sur le « pot commun », en fonction du temps consacré à la préparation de l'activité. S'il n'y a pas quatre membres-SEL inscrits, c'est la règle commune qui s'applique.

3.5. La communication du SEL vers l'extérieur

Dans le respect total des informations privées sur les membres, le CoCo utilise divers moyens à sa disposition pour faire connaître les objectifs et le fonctionnement du SEL à l'extérieur : mise à jour de la partie publique du site web, organisation de séances d'information, participation à des salons et événements locaux, communiqués de presse ponctuels, affichage et e-mailing lors d'activités ouvertes à l'extérieur, page facebook, etc.

Le SEL est membre du Centre Culturel de Gembloux et bénéficie à ce titre des outils de diffusion mis en place par celui-ci.

Cependant, la communication du SEL vers l'extérieur est l'affaire de tous ! Les membres du SEL sont les meilleurs ambassadeurs pour témoigner de ce qu'est le SEL au jour le jour ! Dès lors, ils ne doivent pas hésiter à transmettre au CoCo leur témoignage sur ce que le SEL leur apporte, ainsi que des informations et éventuellement des photos sur les échanges qu'ils ont organisés, afin de faire connaître le SEL, ses objectifs, son fonctionnement, à Gembloux et dans la région.

